

DÉLIBÉRATION N° 2015-24 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Possibilité pour le Cerema de se porter candidat en réponse
à l'appel d'offres du Conseil départemental de l'Essonne
« Missions de diagnostics et contrôles sur les routes
et dépendances de l'Essonne »**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n°2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014, portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du marché du Conseil départemental de l'Essonne (91) « Missions de diagnostics et contrôles sur les routes et dépendances de l'Essonne » et autorise le directeur général du Cerema à signer l'offre afférente ou à donner délégation de signature à l'un de ses collaborateurs pour signer cette offre.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 20 juillet 2015.

Le président du conseil d'administration

Signé

Gaël Perdriau